

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 AVRIL 2004

L'an deux mille quatre et le huit avril, le Conseil Municipal de CARBONNE s'est réuni sous la présidence de Monsieur Guy HELLE, Maire.

Etaient présents : Mrs HELLE, BROS, CONTRERAS, Mmes SENAT, BOUFFARTIGUE, Mrs CLAUDE, COT, Mme LIBERATI, Mrs LACOMBE, FOURNIE, Mme LEVASSEUR, Mrs VIGNES, SEGALA, BENAC.

Etaient absents excusés : Mr MAURY, Mlle TEMPESTA, Mmes LIBRET-LAUTARD, MARCHET, Mr ORMIERES, Mme LAUTRE, Mr TURREL, Mme DELETTRE.

Etaient absents : Mme GRANDET, Mr TEBANI, Mme FAUP, Mlle CAMBUS, Mr BARRAU.

Secrétaire de séance : Mme BOUFFARTIGUE.

Objet de la réunion : l'enquête publique concernant l'implantation de l'entreprise CORRUDO, Z.I. de Naudon. La municipalité disposait légalement de 15 jours après la clôture de l'enquête pour faire valoir son point de vue.

Monsieur le Maire demande que soit prise en considération l'observation émanant de la municipalité concernant les zones de tri : la municipalité demande qu'une protection latérale verticale soit prévue.

Une autre question a fait l'objet d'un débat. Les camions arrivant de l'autoroute par l'échangeur de Lafitte et tournant au chemin de Laveran : l'accès à la zone industrielle ne donne lieu à aucune remarque particulière.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Henri FUSTER, représentant le comité de défense des riverains qui présente ses observations.

Monsieur le Maire se félicite du bien-fondé de la création d'un tel comité qui contribue à faire vivre la démocratie de proximité.

Il rappelle la vigilance de la municipalité concernant les demandes d'implantation d'industries.

Monsieur BROS précise que le Conseil Municipal est très soucieux de la qualité environnementale et rappelle la législation existant dans ce domaine.

Monsieur CONTRERAS souligne les normes drastiques en vigueur aujourd'hui et les sanctions sévères appliquées à ceux qui ne s'y conforment pas.

Monsieur COT ajoute que le respect du code du travail est une garantie supplémentaire.

Monsieur HELLE rappelle que le projet est agréé par l'ADRIRE .

Monsieur BENAC précise les raisons qui l'ont amené à être favorable à ce projet : l'apport de ressources fiscales pour la collectivité, 13 emplois à l'ouverture, 30 à terme. Il ajoute que la zone telle qu'elle a été pensée est conçue pour recevoir ce type d'entreprise. Quant aux nuisances éventuelles (visuelles, sonores ou concernant la poussière) il est de notre rôle de les réduire le plus possible.

Monsieur VIGNES précise que le risque réel dont il faut se préserver concerne les déchets qui peuvent voler.

Monsieur le Maire propose que le Conseil Municipal prenne la délibération suivante : le Conseil Municipal réuni le 29 avril 2004 à 21 H, propose qu'une protection latérale verticale soit prévue dans tous les hangars recevant les matériaux.

Adopté à l'unanimité.